

FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEX

N° 2026_11

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
16 Mars 2026

Date d'envoi en Préfecture
23 Mars 2026

Date d'affichage
23 Mars 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 20 Mars 2026

Le Vendredi 20 Mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Rodrigue ROUBY, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : François DE SAINT VICTOR, ayant donné procuration à M. Jean-Michel CHAGNON,

Secrétaire de séance : Anna GOURDOL

Administration Générale – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-17,

Sous la présidence de M. Gérard Crozier, élu Maire de la Commune d'Allex, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum pour la Commune d'Allex.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de la Commune, étant précisé que l'effectif du Conseil municipal est de 23 membres.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Anna GOURDOL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.